

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU MARDI 08 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre à 18H10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 02 octobre 2024

Délégués en exercice : 39 Délégués présents : 26 Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Christian BOURDIER

Présents :

USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable Administratif et Financier, OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian (pouvoir de DUVAL Viviane), FAURE Charles, THIBEAU Daniel, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BOUDENS David) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, GRADIT Olivier, CHARENTON Michel / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARIOL Agnès, MICHEL Fabrice, GUIMBERTEAZU Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis, LEGOUTIERES Alain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GROSSIAS Mireille, LACHAIZE Yolande (pouvoir de ROBERT Pierre), MAS François (pouvoir de MARGOUILLE Michel), VINCENZI Christiane / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, MALANDIT-SALLAUD Christian, PAGNOCCA David (pouvoir de MONGET Olivier), VILLETTE Roger, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : DUVAL Viviane, (donne pouvoir à BOURDIER Christian) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David (donne pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude), MARGOUILLE Michel (donne pouvoir à MAS François), ROBERT Pierre (donne pouvoir à LACHAIZE Marie-Claude) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : MONGET Olivier (donne pouvoir à PAGNOCCA David)

Absents excusés :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : MARTY Bruno, MERCIER Bastien.

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques, ANGELY Jacques, BOUCHON Bernard / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDÉ Thierry / **Communauté de communes du Pays Foyen** : PLAT Tristan, ROUBINEAU Jean Pierre

Le Président informe les délégués suppléants présents que compte tenu de l'absence de titulaires dans leur CDC, ils peuvent participer au vote.

Christian BOURDIER est désigné secrétaire de séance.

Le Président fait un point rapide sur l'actualité de l'Ustom :

- La réunion des Maires programmée en juin dernier a été reportée du fait des élections, une date de report n'est toujours pas fixée.
- Les travaux sur la déchèterie de Saint Magne ont débuté depuis 1 mois ½.
- Au niveau de la Recyclerie le début des travaux a pris du retard car de nouvelles pièces complémentaires ont été demandées. A noter que le nouveau directeur Cédric LEFRANC a pris son poste le lundi 7 octobre.

Point n°1 : Décision modificative n°1

Le Président passe la parole à Philippe CHUCHE qui explique qu'afin de faire face à des besoins non anticipés, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires.

En fonctionnement un prélèvement de 55.000 € sur les dépenses imprévues permettra d'abonder :

- Le provisionnement à 100 % du risque juridique maximum concernant un contentieux devant le Tribunal Administratif suite à un refus d'indemnisation d'un usager d'une déchèterie ayant chuté dans une benne en apportant des déchets verts en 2017, soit 50.000 € au chapitre 68.
- Le renforcement des crédits nécessaires au chapitre 65 soit 5.425,39 €, pour faire face aux créances éteintes objet de la délibération précédente,
- Minoré de 425,39 € en recettes au chapitre 042 pour un correctif d'amortissement sur un ensemble de 3 biens ayant fait l'objet d'un trop-amorti (cf. 040 en section d'investissement)

En investissement, un prélèvement de 10.425,39 € sur le chapitre 21/article 2138-Autres bâtiments abondera :

- Un besoin de 10.000 € de crédits pour la réalisation d'études amiante pour le projet Saint Magne
- Au chapitre 040, la correction d'amortissements des 3 biens ayant fait l'objet d'un trop-amorti (425,39€)

			FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Désignation compte	Diminution de dépenses	Augmentation de Dépenses	Diminution de recettes	Augmentation de recettes	Explication
022	-	Dépenses imprévues	55 000,00 €				
042	6811/675	Op. d'ordre (entre sections)					
011	611	Charges générales					
012	6411	Charges de personnel					
65	6541	Créances admises en non-valeur		4 425,39 €			Non valeurs (NV): apurement des cptes de charges et recettes
65	6542	Créances éteintes		1 000,00 €			NV prononcées par le juge: surendettement/procédure collective
042	6875	Dotations aux provisions pour risques		50 000,00 €			Provision pour risque dossier Grenier Bigatton (100%)
042	6875	Dotation aux provisions pour risques					
042	7811	Op. d'ordre (entre sections)				425,39 €	
70	703	Produit des services dont facturations					
13	64198	Remboursements sur rémunération					
74	74	Subvention d'Exploitation					
74	74	Subvention d'Exploitation					
			55 000,00 €	55 425,39 €	0,00 €	425,39 €	
		Nouvelles dépenses nettes	425,39 €			425,39 €	Nouvelles recettes nettes
			INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Désignation compte	Diminution de dépenses	Augmentation de Dépenses	Diminution de recettes	Augmentation de recettes	Explication
20	2081	Etudes		10 000,00 €			Détection amiante sur projets constructifs (Bureau Véritas)
21	2138	Autres bâtiments	10 425,39 €				Prélèvement de crédits sur txx plateforme béton Rimons (reportés)
23	2313	Immobilisations en cours					
040	158	Op. d'ordre (transfert entre sections)					
041	2081	Op. patrimoniales (dans la section)					
040	28188	Op. d'ordre (transfert entre sections)		2,50 €			Num inventaire 2018-2188-021
040	28188	Op. d'ordre (transfert entre sections)		60,00 €			Num inventaire 2018-2188-0002
040	28188	Op. d'ordre (transfert entre sections)		362,89 €			Num inventaire 2018-2188-0004
041	2313	Op. patrimoniales (dans la section)					
			10 425,39 €	10 425,39 €	0,00 €	0,00 €	
		Nouvelles dépenses nettes	0,00 €			0,00 €	Nouvelles recettes nettes

Le Président demande aux délégués s'il y a des questions. Aucune question.

Il propose aux délégués de passer au vote :

Vote pour approuver le décision modificative 2024 N°1 :

Résultat du vote :

Pour : 31 voix
Contre : 00 voix
Abstention : 00 voix

⇒ Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative 2024 N°1.

Point n°2 : Créances éteintes

Philippe CHUCHE explique que l'USTOM se doit de constater la demande d'admission en créances éteintes ou en non-valeur des factures non réglées d'apports en déchèterie émanant du SGC de Coutras, totalisant 4 750,18 € :

- Par le juge de la commission de surendettement, pour un montant total de 576,92 €,
- Par le tribunal de commerce pour insuffisance d'actifs, pour un montant de 72,00 €,
- Pour poursuites sans effet, pour un montant total de 4.101,26 €, dont 3.551,83 € concernent des créances non récupérées sur la société Harmach B (Gironde/Dropt) antérieures au 15/4/2022

Le Président revient sur l'augmentation des dépôts sauvages constatée par tous les départements. Certaines communes en sont arrivées à dresser des procès-verbaux. La rencontre avec le Préfet sur ce sujet n'a rien donné. Concernant les intrusions dans nos déchèteries (environ 1 000 pour 2023) il nous a été demandé de déposer plainte à chaque intrusion ce qui a été fait par notre responsable sécurité mais rien ne bouge. Nous avons sécurisé au mieux nos installations sans succès puisque les intrus trouvent toujours une solution pour pénétrer.

Le Président envisage d'écrire à nouveau au Préfet.

Le Président demande aux délégués s'il y a des questions. Aucune question.

Vote pour :

- Admettre en créances éteintes -Chap.65/Article 6542- les titres de recette effacés par le juge de la commission de surendettement pour un montant de 576,92 €
- Admettre en créances éteintes -Chap.65/Article 6542- les titres de recette effacés par le tribunal de commerce pour un montant de 72,00 €
- Admettre en non-valeur -Chap.65/Article 6541- les titres de recette proposés par le Trésor Public pour un montant de 4 101,26 €
- NOTIFIER la présente délibération à Madame la Trésorière.

Résultat du vote :

Pour : 31 voix
Contre : 00 voix
Abstention : 00 voix

➤ Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'admettre en créances éteintes -Chap.65/Article 6542- les titres de recette effacés par le juge de la commission de surendettement pour un montant de 576,92 €
- D'admettre en créances éteintes -Chap.65/Article 6542- les titres de recette effacés par le tribunal de commerce pour un montant de 72,00 €
- D'admettre en non-valeur -Chap.65/Article 6541- les titres de recette proposés par le Trésor Public pour un montant de 4 101,26 €
- DE NOTIFIER la présente délibération à Madame la Trésorière.

Point n°3 : Souscription d'un emprunt de 700.000€ pour la déchèterie de Saint Magne

Philippe CHUCHE explique qu'en vue de financer le projet de réhabilitation de la déchèterie de Saint Magne, nos partenaires financiers ont été consultés et la proposition du Crédit Mutuel ARKEA a été retenue.

Les caractéristiques de cet emprunt sont :

- Montant du prêt : 700 000 €,
- Durée du contrat de prêt : 15 ans, intégrant une phase de mobilisation de 6 mois,
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,39 % maximum,
- Mode d'amortissement du capital : linéaire,
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,
- Base de calcul des intérêts : exact/360 jours,
- Versement des fonds : possible en plusieurs fois avec un montant minimum de 200.000 € chacune, jusqu'au 30/03/2025 avec versement automatique du solde à cette date,
- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, sans faculté de réemprunter, avec un préavis minimum d'un mois, moyennant une indemnité actuarielle,
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt.

Le Président demande aux délégués s'il y a des questions. Aucune question.

Il propose aux délégués de passer au vote :

Vote pour :

- Souscrire à la proposition du Crédit Mutuel ARKEA de prêt de 700 000€ aux caractéristiques précédentes,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et de procéder à toute opération dans le cadre de ce contrat de prêt.

Résultat du vote :

Pour : 31 voix
Contre : 00 voix
Abstention : 00 voix

⇒ Le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte :

- De souscrire à la proposition du Crédit Mutuel ARKEA de prêt de 700 000€ aux caractéristiques précédentes,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et de procéder à toute opération dans le cadre de ce contrat de prêt.

Point N°4 : Convention avec l'Esat du Puch : broyage des déchets verts

Le Président passe la parole à Hunald BERNIS qui rappelle que dans le cadre de sa politique biodéchets votée par le Comité Syndical la mise en place du broyage à domicile a été validée. Cette prestation a été déléguée à l'association ESAT du Puch dans le cadre d'un marché signé en novembre 2023.

Il rappelle les conditions du marché qui comprenait une prestation de 2 heures minimum dans la limite de 4h par an et par usager, avec un reste à charge pour l'USTOM de 18€/h HT par heure supplémentaire facturée en sus, le matériel (broyeur et véhicule) étant mis à disposition de l'Esat du Puch.

Bilan de l'expérimentation :

- 46 interventions entre le 25 mars et le 26 juin 2024 (14 semaines)
- Montant total facturé à l'USTOM : 1 710€HT

De nombreux points positifs ont pu être mis en avant : un nouveau service aux usagers, le traitement à la source des végétaux, des tonnages évités en déchèterie, une bonne communication avec le prestataire, le matériel prêté rendu comme neuf et surtout des usagers satisfaits du service proposé.

Des points tels que la possibilité de mettre en place l'avance de crédit d'impôt et les 2H de broyage minimum, sont à améliorer.

Il est donc proposé de poursuivre la prestation sous forme d'une convention simple de gré à gré (montants inférieurs aux seuils des marchés) avec intégration des pénalités que l'on retrouve dans le marché.

Les modalités seraient les suivantes :

- La mise en place de l'avance sur le crédit d'impôt (à l'étude).
- Plus d'obligation horaire : 1h à 4h
- Tarif horaire :
 - o Pour l'utilisateur, modalités et tarif inchangés,
 - o Pour l'Ustom : tarif variable par CDC en fonction de l'origine géographique de l'utilisateur pour la 1^{ère} heure, selon tableau présenté, puis un tarif de 8€ pour les heures suivantes.

• Prix de la première heure

Réolais en Sud-Gironde	28€
Rurales de l'Entre-Deux-Mers	18€
Castillon-Pujols	28€
Pays Foyen	38€
Montagne Montravel Gurson	38€
Grand Saint Émilionnais	38€

• Prix pour la 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} heure

Réolais en Sud-Gironde	8€
Rurales de l'Entre-Deux-Mers	8€
Castillon-Pujols	8€
Pays Foyen	8€
Montagne Montravel Gurson	8€
Grand Saint Émilionnais	8€

L'impact financier est estimé à l'identique pour l'USTOM avec ces nouvelles modalités, sur la base de la campagne 2023-2024.

Le Président demande s'il y a des questions.

Yannick GUIMBERTEAU souhaite connaître le tonnage de déchets verts broyés qui n'est pas passé par les déchèteries.

H BERNIS répond que 2 à 4 tonnes sont traitées par heure ce qui correspond à 1 00 tonnes de déchets verts.

Un délégué indique que cette prestation permet de retirer les branches des déchets verts et évite le brûlage.

Le Président demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions.

Il propose aux délégués de passer au vote :

Vote pour :

- Autoriser le Président à signer la convention de broyage à domicile avec L'ESAT du Puch telle que présentée

Résultat du vote :

Pour : 31 voix
Contre : 00 voix
Abstention : 00 voix

- Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de broyage à domicile avec L'ESAT du Puch telle que présentée

Le Président revient sur le projet de développement de plateforme de broyage communale, il pointe le peu de candidatures.

La commune de Sainte Terre a eu beaucoup de dépôts sur 2023 mais aucun en 2024 et la société LECOURT est en surcapacité, il faut donc proposer des solutions de proximité afin que le broyat reparte chez les usagers.

Il demande à Madame Agnès ALFONSO CHARIOL d'exposer le fonctionnement mis en place par la CDC du Grand Saint Emilionnais pour l'utilisation du broyeur intercommunal qu'elle a fait acquérir.

Madame Agnès ALFONSO CHARIOL explique qu'un broyeur a été acheté par la CDC (29 000€) et la procédure d'utilisation est la suivante :

- Seul les agents techniques communaux et élus ayant suivi une matinée de formation faite par Rullier, ont le droit d'utiliser le broyeur.
- Les communes doivent signer la charte de mise à disposition.
- La réservation se fait par mail à « a.combes@grand-st-emilionnais.org », un calendrier est accessible en lecture par tous via le lien : <https://framagenda.org/apps/calendar/p/kSGmrnLQdAyFjFTY>.
- Une fois la réservation validée, les agents techniques de la commune voulant utiliser le broyeur vont le chercher à Lussac, là où il est stocké. Ce sont les agents des communes qui transportent le broyeur avec leur véhicule
- Un état du broyeur est fait avec les agents de Lussac et de la commune venant le chercher.
- Le retour se fait à Lussac avec vérification de l'état.

Le bilan est positif et fonctionne bien.

Le Président insiste sur le fait que l'USTOM doit réfléchir à toutes les solutions locales car nous avons encore environ 3 000T de déchets verts cette année.

Agnès ALFONSO CHARIOL précise que les syndicats peuvent obtenir une subvention par l'ADEME pour l'achat d'un broyeur.

Le Président indique que l'USTOM pourrait participer à l'achat avec les CDC mais il faut que les usagers gardent le broyat. Il propose qu'une réunion se mette en place avec Agnès ALFONSO CHARIOL et les CDC afin d'étudier cette proposition.

François MAS demande s'il n'est pas possible d'envisager le passage du broyeur sur les déchèteries.

Le Président lui répond que cela pourrait être envisagé sur Saint Magne, La Réole et sur le côté de la Recyclerie du fait de l'espace existant mais il faudra étudier cette éventualité au sein de l'USTOM en demandant à un bureau d'étude les conditions de mise en œuvre. L'important est d'apporter plusieurs solutions aux usagers.

Point N°5 : Renouvellement de la convention de groupement de revente des matériaux

Le Président passe la parole à Fabrice MICHEL qui explique aux délégués que la convention de groupement de revente des matériaux signée avec la CDC Montesquieu, CDC Jalle Eau Bourde arrive à échéance au 31 décembre 2024.

L'USTOM a été le coordonnateur du groupement sur les années 2022 et 2023 (consultation et analyse des offres des acheteurs pour la reprise, suivi des contrats et des problématiques durant la période) et a refacturé aux autres collectivités 4 000€/an pour le dédommager.

L'objectif de ce groupement est de rechercher les meilleurs revenus.
Il est proposé de repartir à l'identique avec une convention couvrant 2025 à 2027.

Le Président demande s'il y a des questions. Aucune question.

Il propose aux délégués de passer au vote :

Vote pour :

- Autoriser le Président à signer la convention de groupement de revente des matériaux telle que présentée

Résultat du vote :

Pour	: 31 voix
Contre	: 00 voix
Abstention	: 00 voix

- Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de groupement de revente des matériaux telle que présentée.

Point N°6 : Tableaux des effectifs

Le Président explique que le tableau des effectifs présenté ne concerne que les fonctionnaires.

Afin de prendre en compte les avancements de grade il est nécessaire de valider le nouveau tableau des effectifs. Considérant les avancements de grade, il est à noter les modifications suivantes :

- Suppression de poste :
 - o 1 poste adjoint technique territorial
- Création de poste pour avancement de grade en 2024 :
 - o 1 poste adjoint technique territorial Principal 1^{ère} classe

TABLEAU DES EFFECTIF AU 08 OCTOBRE 2024											
Grades ou emplois	Catégories	Temps de travail	EFFECTIF AU 28/11/2023			Suppressions de postes en 2024	Création de poste en 2024	EFFECTIF APRES VOTE AU 08/10/2024			COMMENTAIRES
			P	V	TOTAL			P	V	TOTAL	
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Rédacteur	B	35h			0					0	
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35h	3,00		3			3,00		3	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35h	2,00		2			2,00		2	
Adjoint Administratif Territorial	C	35h	0		0			0		0	
FILIERE TECHNIQUE											
Ingénieur Principal	A	35h	1		1			1		1	
Ingénieur	A	35h	0		0			0		0	
Agent de maîtrise	C	35h	1		1			1		1	
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	C	35h	1		1		1,00	2		2	Création de poste pour NADEGE HEUJAINE au 01/12/2024
Adjoint Technique Territorial Principal 2 [°] classe	C	35h	2		2			2		2	Avancement de grade de LUDOVIC FRIOU (ancien grade de Nadège HEUJAINE)
Adjoint Technique territorial	C	35h	4		4	-1		3		3	Suppression de poste du LUDOVIC FRIOU suite avancement de grade au 25-12-2024
TOTAL			14	0	14	-1	1	14	0	14	

Il précise qu'après avancement de grade, les postes correspondants aux grades initiaux devront être supprimés.

Ce tableau des effectifs a été validé au Comité Social Territoriale Local du jeudi 19 septembre 2024.

Le Président demande s'il y a des questions. Aucune question.

Il propose aux délégués de passer au vote :

- Vote pour valider le tableau des effectifs tel que présenté.

Résultat du vote :

Pour : 31 voix
 Contre : 00 voix
 Abstention : 00 voix

- Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide le tableau des effectifs tel que présenté.

Point N°7 : Régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHST)

Le Président explique qu'à la demande de la trésorerie, la délibération D2013-07-40 doit être reprise afin de se mettre en conformité en cas de contrôle de la Cour des Comptes.

Les conditions de la nouvelle délibération sont inchangées à savoir, la mise en place des IHTS pour les emplois suivants :

Cadres d'emplois	Grades	Services	Missions
C	Adjoints administratifs	Les Services : Technique (dont la Recyclerie et la collecte) , la Direction, Administratifs (Comptabilité, Redevance incitative), Communication, Ressources Humaines (dont la prévention, santé, sécurité)	Responsables de services et Adjoints aux responsables, agents d'accueil en déchèteries, Agents valoristes, ambassadeur du tri, agents de communication, collecte, Redevance Incitative, comptables, agent techniques et administratifs du quai de transfert, conducteurs d'engins, agents polyvalents, chauffeurs poids lourds, assistant(e) RH, assistante de direction, conseiller de prévention et assistants
C	Adjoints techniques		
B	Rédacteurs		
B	Techniciens		

A savoir que les demandes d'heures supplémentaires sont limitées.

Il précise que cette proposition a été présentée au Comité Social Territorial Local du 19/09/2024.

Le Président demande s'il y a des questions. Aucune question.

Il propose aux délégués de passer au vote :

- Vote pour autoriser le Président à signer la nouvelle convention.

Résultat du vote :

Pour : 29 voix
 Contre : 02 voix
 Abstention : 00 voix

- Le Comité Syndical, à la majorité, autorise le Président à signer la nouvelle convention.

Point N°8 : Prévoyance santé pour les fonctionnaires

Le Président informe les délégués que suite à la mise en concurrence lancé par le CDG33 les opérateurs retenus sont :

- Convention de participation prévoyance : Territoria Mutuelle
- Convention de participation santé : Alternative Courtage (MNFCT)

Ces conventions prendront effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 6 années et tous les agents du secteur public sont éligibles et l'adhésion est facultative.

Pour mémoire il rappelle que depuis 2018 tous les agents du secteur privé bénéficient de la participation prévoyance et complémentaire santé.

Point sur la situation actuelle :

	PRIVE	PUBLIC
PREVOYANCE	Actuellement, la participation de l'employeur varie entre 14€ ET 63€ par mois en fonction du traitement des agents. Pour les cadres, il y a uniquement l'employeur qui cotise pour l'agent. La participation évolue à chaque augmentation du point.	Pas de participation employeur à ce jour, à mettre en place obligatoirement au 01/01/2025. le montant minimum est de 7€/mois/agent
COMPLEMENTAIRE SANTE	Actuellement, la participation de l'employeur est de 14€ et celle-ci augmente chaque année au 01/01	Actuellement, la participation employeur mise en place en 2012 est de 10€/agent/mois et n'a jamais évolué. Le minimum obligatoire est de 15€/mois/agent

Le CSTL saisi du sujet s'est prononcé pour la prise en charge suivante :

			PARTIE PUBLIC	PARTIE PRIVEE	
	PROPOSITION	PERSONNEL CONCERNE POUR MISE EN PLACE ADHESION AU 01/01/2025	ESTIMATIF	COUT 2023	COUT 2024 ESTIME
PREVOYANCE	Proposition de prise en charge de 80% pour les salaires jusqu'à 2 000€ brut et 50% au dessus	12 titulaires 2 contractuels 7 contrats aidés	7724,42 € /AN	11 813,89 €	13 198,82 €
COMPLEMENTAIRE SANTE	Proposition de prise en charge de 80% pour les salaires jusqu'à 2 000€ brut et 50% au dessus	12 titulaires 2 contractuels 7 contrats aidés	13 382,09 €/AN A titre individuel uniquement	9 134,87 €	10 047,57 €

Le Président demande s'il y a des questions. Aucune question.

Il propose aux délégués de passer au vote :

- Vote pour :
 - Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque santé avec Alternative Courtage (MNFC)
 - Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance avec Territoria Mutuelle
 - Fixer le niveau de participation à :
 - Pour le risque santé : 80% pour les salaires jusqu'à 2 000€ brut et 50% au-dessus.
 - et**
 - Pour le risque prévoyance : 80% pour les salaires jusqu'à 2 000€ brut et 50% au-dessus
 - Autoriser le Président à signer les conventions

Résultat du vote

Pour : 31 voix
 Contre : 00 voix
 Abstention : 00 voix

- Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide
 - L'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque santé avec Alternative Courtage (MNFC)
 - L'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance avec Territoria Mutuelle
 - Le niveau de participation à :
 - Pour le risque santé : 80% pour les salaires jusqu'à 2 000€ brut et 50% au-dessus.
 - et**
 - Pour le risque prévoyance : 80% pour les salaires jusqu'à 2 000€ brut et 50% au-dessus
 - Autorise le Président à signer les conventions

Point N°9 : Déploiement de la collecte en PAV

Le Président passe la parole à Fabrice MICHEL pour la présentation de ce point.

Fabrice MICHEL rappelle que le marché de Porte à Porte et celui de Point d'Apport Volontaire se terminent fin 2027. De plus, il est certain que compte tenu des augmentations demandées par COVED sur le marché actuel il y aura une forte augmentation du marché de PAP lors du nouveau marché.

Il faut donc profiter du temps restant pour déployer les PAV afin d'avoir assez de recul pour choisir le futur mode de collecte.

Il présente les raisons d'être de ce mode de collecte :

- Pour les usagers :
 - o Sortir ses bacs de son habitat (fin des nuisances olfactives),
 - o Plus d'obligation de suivre le calendrier de collecte : accès 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- Pour la mairie :
 - o Retirer les bacs de la voie publique,
 - o Créer du lien social,
 - o Offrir un service supplémentaire aux usagers.
- Pour le syndicat :
 - o Réduction potentielle des coûts à terme (zone de collecte en C1) selon la rampe de déploiement et la taille du parc,
 - o Réduction des distances de collecte (amélioration du bilan carbone),
 - o Couplage avec le déploiement des composteurs grutables,
 - o Réduction du traitement des anomalies de collecte.

Fabrice MICHEL met en avant le fait que l'implantation des PAV doit se faire sur le volontariat des communes. Dans cette optique, il indique aux délégués que le bureau du 23 septembre 2024 a validé une expérimentation de mise en place de PAV sur 6 communes du territoire : La Réole, Sauveterre, Sainte Terre, Monségur, Blasimon, Pellegrue.

Il insiste sur le fait que les usagers seront les meilleurs ambassadeurs. Par ailleurs, le Comité Syndical a voté fin 2023, une grille prenant en compte la collecte des PAV permettant ainsi aux usagers qui choisissent cette solution de voir leur facture baissée.

La commission collecte propose donc de lancer cette expérimentation avec les 6 communes citées auparavant avec les règles de financements suivantes :

- Reste à charge pour les communes :
 - Génie civil pour les bornes semi enterrées et enterrées
 - Equipement : tous les surcoûts au-delà des bornes aériennes
- Prise en charge par l'Ustom ;
 - Coût des bornes aériennes
 - Coût des bornes enterrées uniquement pour celles implantées dans un périmètre ABF en bastide.

Coût d'un îlot de 3 bornes :

	Equipements K€ HT	Génie civil K€ HT approximatif
Coût en version aérienne	6,7	0
Coût en version semi enterrée	17,3	15
Coût en version enterrée	20,8	20

Des sujets tels que la propreté du site se posent. Actuellement est compris dans le marché un nettoyage du site par COVED si c'est le même flux.

Le Président demande s'il y a des questions.

François MAS indique que la ville de Sainte Foy a été contrainte de retirer 1 borne à verre et 2 de vêtements du fait des dépôts sauvages autour et de respecter l'engagement pris avec l'association des usagers pour le maintien du PAP. D'autre part, il souligne que dans le Périgord noir les bornes de PAV restent propres.

Fabrice MICHEL lui répond que dans le Périgord noir ils sont à la TEOM.

Benjamin MALAMBIC souligne que l'implantation sur le volontariat des communes va entraîner une double collecte. Il rappelle que le pouvoir de police est la responsabilité du Maire par conséquent pourquoi ne pas taxer les usagers qui déposent leurs ordures devant les PAV ou ailleurs, certaines villes le font et ça fonctionne bien.

Yannick GUIMBERTEAU relève en indiquant qu'il y a une incohérence dans le comportement de ces usagers car ils paient leur redevance et ils laissent des dépôts sauvages donc indirectement ils paient 2 fois.

Le Président insiste sur le fait qu'il ne faut pas imposer mais déployer avec douceur.

Christophe MIQUEU prend la parole pour faire part de l'expérience de la ville de Sauveterre. Le PAV a été mis en place dans un nouveau quartier, sur le papier l'idée était excellente mais dans la pratique c'est vite devenu insoutenable pour la ville car les dépenses de fonctionnement pour les passes de propreté ont fortement grimpé.

Des procès-verbaux sont dressés dès que des adresses sont trouvées, l'implantation de caméra est régie par une réglementation compliquée. Une consultation des usagers dans la bastide a été faite par la ville et le retour est négatif.

Le conseil municipal a été consulté pour l'ouverture des PAV aux usagers le souhaitant, ce point n'a pas été validé.

Benjamin MALAMBIC aimerait que l'on parle des villes où le déploiement des PAV fonctionne bien car il y en a.

Le Président indique que les communes de Castelmoron, Saint Martin du Puy et Caumont souhaitent passer en PAV.

Fabrice MICHEL propose de mettre en place cette expérimentation avec éventuellement le maintien de la double collecte.

Le Président demande s'il y a d'autres questions. Aucune autre question.

Il propose aux délégués de passer au vote :

- Vote pour :
 - Acter une expérimentation de mise en place de point d'apport volontaire (PAV) sur 6 communes du territoire : La Réole, Sauveterre, Sainte Terre, Monségur, Blasimon, Pellegrue avec éventuellement le maintien de la double collecte
 - Valider les règles de financement de cette expérimentation :
 - Reste à charge pour les communes :
 - Le génie civil quel que soit le type de borne choisie
 - Les équipements : tous les surcoûts au-delà des bornes aériennes
 - Prise en charge par l'Ustom ;
 - Le coût des bornes aériennes
 - Le coût des bornes enterrées uniquement pour celles implantées dans un périmètre ABF en bastide
- Le Comité Syndical, à la majorité (28 votes pour et 3 abstentions) :
 - Acte une expérimentation de mise en place de point d'apport volontaire (PAV) sur 6 communes du territoire : La Réole, Sauveterre, Sainte Terre, Monségur, Blasimon, Pellegrue avec éventuellement le maintien de la double collecte
 - Valide les règles de financement de cette expérimentation :
 - Reste à charge pour les communes :
 - Le génie civil quel que soit le type de borne choisie
 - Les équipements : tous les surcoûts au-delà des bornes aériennes
 - Prise en charge par l'Ustom ;
 - Le coût des bornes aériennes
 - Le coût des bornes enterrées uniquement pour celles implantées dans un périmètre ABF en bastide

Informations

Liste des décisions et arrêtés signés par Le Président :

Rapport des arrêtés pris depuis le dernier comité :

- 2024-04-04 : Nomination de mandataires pour la Régie de Recettes de l'USTOM
- 2024-07-05 : Nomination de mandataires pour la Régie de Recettes de l'USTOM

Rapport des décisions prises depuis le dernier comité :

- 2024-04-12 : Signature marché FCS2024-006 - Collecte PAV
- 2024-07-13 : Signature marché T2024-001 - DCT St Magne
- 2024-07-14 : Signature de l'avenant n°1 marché FCS203-003 Broyage DV particuliers
- 2024-09-15 : Signature marché FCS2024-008 - Traitement des gravats
- 2024-09-16 : Signature de l'avenant n°1 - Marché FCS2023-002 LOT 1 – Bornes

Courrier au Semoctom pour la création d'un GIP :

Hunald BERNIS indique qu'il est proposé la poursuite de la coopération du syndicat et l'adhésion au GIP. Il rappelle que l'objectif est d'obtenir un tarif unique de traitement des ordures ménagères en incinération sur les UVE (Unité de valorisation Energétiques) de Bègles et Cenon à partir du 1^{er} janvier 2028.

Organisation hebdomadaire de travail à la Recyclerie :

A la demande des agents l'organisation du travail mise en place durant la fermeture de la Recyclerie, est maintenue du lundi au vendredi. Cette demande a été actée par le CSTL du 19/09/2024.

Fermetures déchèteries :

Fermetures pour travaux de la déchèterie de La Réole (voirie) et Sauveterre (évacuations eaux pluviales)

Points sur les subventions : 6 conventions

Sujet	Financier	Eligibilité des dépenses	Montant Subvention	Montant touché	Reste à percevoir en 2024	Reste à percevoir
Etude d'optimisation du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'USTOM	ADEME	Juillet 2022 à Juillet 2024	38,64k€	38,64k€	0	0
Financement poste de Développement & Mutualisation	REGION	Juillet 2022 à Juillet 2025	60k€	0	60K€	0
Gestion de proximité des biodéchets (Déploiement composteurs individuels)	REGION	Janv 2023 à Janv 2027	50K€	0	25K€	25k€
Gestion de proximité des biodéchets (TriBio)	ADEME	Janv 2023 à Janv 2026	462k€ Conditionné à Objectifs	0	110K€	352k€ Selon Objectifs atteints
Sur-tri des encombrants	REGION	Oct 23 à Oct 24	125k€	0	62,5 K€	125K€ Selon décision d'y aller
La Recyclerie Amélioration fonctionnel et zone Pédagogique	REGION	Oct 23 à Oct 25	120k€	0	60 k€	120K€ Selon décision d'y aller
TOTAL			855	38	317,5	499,5

Hunald BERNIS rappelle que le poste de chargé de mission a été créé avec l'objectif de mutualisation avec les syndicats voisins et la recherche de subvention pour les différents projets et le résultat est très positif.

Le Président informe les délégués que COVED a sollicité la modification des tournées pour 2025. Les collectes seraient sectorisées donc plus réactives.

Questions diverses

Le Président demande s'il y a des questions. Aucune question.

Il remercie les délégués de leur présence, lève la séance à 20H30.

Le secrétaire,



Christian BOURDIER

Le Président,



Christian MALANDIT-SALLAUD